



EXTRAIT du registre des délibérations du

Séance du 30 octobre 2025 19:00

En exercice : 14

Présents : 8

Excusés : 5

Absents : 1

Date de la convocation :
17/10/2025

Président de séance :
CHRISTIAN LAFAYE

Secrétaire de séance :
PIERRICK MINARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
48/2025

N° de feuillet :

Jeudi 30 octobre 2025, le Conseil Municipal de Saint Leon s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie.

Membres présents :

CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , SYLVAIN DEVAUX ,
FRANCOIS JULLIEN, ANNIE DAVIAU, ADELE VAUDELIN , CAROLE
VALENTE DE SOUSA , PIERRICK MINARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

LAURENT TALON (donne pouvoir à : CHRISTIAN LAFAYE), PAULA
HUMBLLOT (donne pouvoir à : ANNIE DAVIAU), NATHALIE FALCHETTO,
THIERY GENOUD, MARIE-NOELLE PROT

Membres Absents : BASTIEN REVARDEAU

PLUI - Avis du conseil municipal sur le projet arrêté

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.
- Après en avoir délibéré et sur la base du dossier PLUI arrêté, l'assemblée approuve le PLUI arrêté par le Conseil Communautaire le 29.09.25 sous réserves que les points suivants soient respectés:
- inscription de la parcelle F168 en zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUI- 2AUX- pour possible extension de la Coopaca ou pour l'installation d'artisans;
 - inscription des parcelles G 248 et G249 en zone d'extension à vocation d'équipement - 1AUe- pour l'implantation future d'une station d'épuration;
 - inscription des parcelles D68, D67, D70, E134, E137, E822, E133, E823, C928, C821, C163, C164, C165, C166, C167, C168, C169, C162 et C159 en zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense - 1Aub-.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 8 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , ANNIE DAVIAU, PAULA HUMBLLOT , ADELE VAUDELIN , PIERRICK MINARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 2 voix FRANCOIS JULLIEN, CAROLE VALENTE DE SOUSA
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

